

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n°2019/0419-2 portant classement au titre des monuments historiques de la cloche de l'église Saint-Étienne de Talau, d'AYGUATEBIA-TALAU (Pyrénées-Orientales)**

**Le ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la cloche désignée ci-après ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 3 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ayguatebia-Talau portant adhésion au classement, en date du 17 décembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la cloche, désignée ci-après, présente un intérêt public au point de vue de l'art et de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale du XVII<sup>e</sup> siècle,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- la cloche en bronze « Jesus Maria Joseph Rafel », 1678 ; **nr. 6600 1893**,  
conservée dans l'église Saint-Étienne de Talau d'Ayguatebia-Talau (Pyrénées-Orientales) et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'objet mobilier classé, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 20 octobre 2015 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au depositaire et au clergé affectataire.

**Article 4 :** Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **7 MAI 2019**

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général des patrimoines  
Pour le chef du service du patrimoine  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE